

Le retour des puces

Autor(en): **Blanc, Gérard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 3

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE RETOUR DES PUCES

Il ne s'agit pas d'une nouvelle invasion de parasites. Sur ordre de l'Office vétérinaire fédéral, tout chiot né après le 1^{er} janvier 2006 doit être obligatoirement identifié au plus tard trois mois après sa naissance au moyen d'une puce électronique.

D'ici la fin 2006, cette obligation d'identification s'étendra à l'ensemble des chiens de notre pays. Elle sera aussi obligatoire pour les chats et les furets (domestiques, bien sûr) lors d'un passage de frontière. L'ANIS (Animal Identity Service) à Berne, fonctionne comme centralisatrice des données du chien mais aussi du propriétaire. Seule la moitié des chiens qui vivent en Suisse (environ 500 000) sont, pour l'instant, répertoriés.

Le terme de puce est tout à fait approprié. De la longueur du tiers d'une allumette, elle est injectée sous la peau, ce qui constitue une opération sans douleur pour l'animal. Ensuite, si cela s'avère nécessaire, un vétérinaire ou n'importe quelle personne disposant d'un appareil de détection appelé «pocket reader» peut identifier l'animal et son parcours de santé. La recherche en responsabilité civile prime sur les motifs

de contrôle. La puce permet en effet de retrouver l'adresse d'un propriétaire en cas d'accident ou d'agression. Lorsqu'un animal blessé arrive dans son cabinet, le vétérinaire peut rapidement prendre une décision d'intervention, puisqu'il connaît son état immunitaire. Le second motif (moins avoué peut-être) est un meilleur contrôle du fisc de la perception des taxes sur les animaux domestiques.

La puce devrait encore faire échec à l'importation illégale d'animaux, comme cela se produit parfois, notamment en provenance des pays de l'Est. Elle permettrait aussi de lutter contre les falsifications d'identité. Enfin, les services sanitaires pourraient ainsi mieux éradiquer des épidémies et des maladies héréditaires propres à certaines races comme, par exemple, la dysplasie.

LE PRIX D'UNE PUCE

Pour faire poser une puce à son animal préféré, il faut d'abord réclamer un formulaire recto-verso A4 à l'ANIS (ou au vétérinaire) et le remplir. D'autre part, les vétérinaires peuvent, eux aussi, transmettre par lettre ou e-mail les données de l'animal pour vous à la centrale de l'ANIS. Ensuite, un vétérinaire procédera à l'injection de la puce, une intervention rapide et indolore. Le tarif évolue, en général, entre 70 et 80 francs. Cette somme comprend l'achat du matériel, l'implantation de la puce, l'enregistrement à l'ANIS et la TVA.



L'application de la puce est totalement indolore.

Gérard Blanc

UTILISATION LIMITÉE

Pas de confusion ! Il arrive qu'on anticipe sur les avantages d'une telle puce. Elle ne peut pas encore permettre de localiser un animal perdu et son utilisation se limite au cas où l'animal peut être approché. On parle du lancement sur le marché d'un collier muni d'un système GPS permettant la détection à distance, mais il n'est pas obligatoire.

Et puis, cet appareil est sujet à certaines conditions: l'animal doit demeurer dans un rayon restreint. De plus, il ne fonctionne pas lorsque l'animal se trouve dans un local fermé. La puce est injectée sous la peau tandis que l'appareil de détection GPS est intégré à un collier.

En Grande-Bretagne, le principe de la quarantaine sévit toujours. La lecture de la puce électronique permet de savoir si, après une prise de sang effectuée un mois après la vaccination, l'animal possède suffisamment d'anticorps pour lutter contre la rage. Dans l'affirmative, la période obligatoire de quarantaine (six mois) peut avoir lieu au domicile du propriétaire (en Suisse) à partir de la date de l'examen de sang. Cette formule est beaucoup plus agréable pour l'animal comme pour son maître en comparaison des quarantaines pratiquées dans les chenils des services sanitaires anglais.

Gérard Blanc

»» Informations et inscriptions:
ANIS, Morgenstrasse 123, 3018 Berne.
Tél. 031/371 35 30, service 24/24
0900/55 15 25. E-mail: info@anis.ch,
Sites web: www.anis.ch